

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 15 octobre 2026

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Marie-Claude GUILLOT, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Marié SALLÉ, Laurent POISSONNEAU, Catherine GODIN, Agnès BOURGOUIN, Stéphane LAMOUR, Joe MULLER et Yann BRETAUDEAU

Etaient absents excusés : Anthony NORBERT qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ.

Secrétaire de séance : Alain AGATOR

Date de publication : 22 octobre 2026

ORDRE DU JOUR :

Soulaines sur Aubance

- *Opération Foncière – le long de la RD 120*
- *Opération Foncière – le long de la RD 120 – Le Plessis*
- *Fixation des loyers d'un logement communal*
- *Convention de service pour l'entretien de bâtiments communaux*
- *Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi*
- *Tableau des effectifs*
- *Adoption du Projet Educatif de Territoire - PEdT*
- *Diagnostic croisé – Convention Territoriale Globale*
- *Adoption du Règlement intérieur « Espace Jeunes »*
- *Modification et Adoption du Règlement de la Bibliothèque*
- *Rapport d'activité 2025 du SIéML*

Angers Loire Métropole

- *Rapport d'activité 2025 d'ALM*
- *Rapport d'activité Eau 2025 d'ALM*

Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion du 25 août 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL-202658

OPERATION FONCIERE – LE LONG DE LA RD 120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que la commune de Soulaines-sur-Aubance souhaite créer et aménager un chemin piétonnier sécurisé le long de la RD 120,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière d'une partie des parcelles A 1758, A 0547, A 0548, A 0613, A 0642, A 0650, A 0670, et A 0678 aux fins d'extension de l'accotement le long de la RD 120, soit sur 6 mètres de large, pour un total de 31a50ca,

Considérant le projet de détachement foncier élaboré par le cabinet de géomètre GEOCE, en présence des parties concernées,

Considérant la proposition faite aux propriétaires desdites surfaces, pour les échanger contre les parcelles appartenant à la commune de Soulaines-sur-Aubance cadastrées A 0538, A 0669 et A 0546 (hors cheminement), pour un total de 26a78ca, et qu'une compensation forfaitaire de 150€ sera versée pour la soulte de 4a72ca,

Considérant que le courrier transmis à Monsieur et Madame MENARD Gabriel (représentants de l'EARL MENARD) en date du 14 octobre 2026 a été retourné en mairie le 19 octobre 2026 avec « bon pour accord pour l'échange et le prix de 150€ »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour,

- Donne son accord pour

L'Acquisition partielle des parcelles	. A 1758	soit	06a37ca pris sur 68a22ca
	. A 0547	soit	01a11ca pris sur 08a70ca
	. A 0548	soit	04a18ca pris sur 139a60ca
	. A 0613	soit	04a58ca pris sur 04a58ca
	. A 0642	soit	07a47ca pris sur 50a30ca
	. A 0650	soit	04a08ca pris sur 14a02ca
	. A 0670	soit	02a06ca pris sur 29a14ca
	. A 0678	soit	01a65ca pris sur 18a15ca
Soit un Total de			31a50ca
Contre la Cession des parcelles	. A 0538	pour	05a33ca
	. A 0669	pour	14a98ca
	. A 0546	pour	06a47ca hors cheminement 01a03ca
Soit un Total de			26a78ca
Et le versement d'une compensation de 150€		pour	04a72ca

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences pour aboutir à cette vente amiable,
- Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Soulaines-sur-Aubance, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession,
- Dit que sera sollicité Maître Frédérique BOULET de SELARL Office Notarial de Mûrs-Erigné, pour la signature des actes et tous documents afférents à la transaction foncière,
- Dit que tous les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge de la commune de Soulaines-sur-Aubance

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2026.

DEL-202659

OPERATION FONCIERE – LE LONG DE LA RD 120 – LE PLESSIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que la commune de Soulaines sur Aubance souhaite créer et aménager un chemin piétonnier sécurisé le long de la RD 120,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle A 0532 aux fins d'extension de l'accotement le long de la RD 120, soit sur 6 mètres de large, pour un total de 04a15ca,

Considérant le projet de détachement foncier élaboré par le cabinet de géomètre GEOCE, en présence des parties concernées,

Considérant la proposition faite au propriétaire de ladite parcelle, pour l'acquisition de 04a15ca de la parcelle A 532 pour la somme forfaitaire de 150€,

Considérant que le courrier transmis à Madame ROQUE Monique en date du 05 octobre 2026 a été retourné en mairie le 20 octobre 2026 avec « bon pour accord au prix de 150€ »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour,

- Donne son accord pour l'acquisition partielle de la parcelle A 0532, soit 04a15ca pris sur 33a08ca le long de la RD 120, moyennant le versement de la somme forfaitaire de 150€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences pour aboutir à cette vente amiable,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Soulaines sur Aubance, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession,
- Dit que sera sollicité Maître Frédérique BOULET de SELARL Office Notarial de Mûrs-Erigné, pour la signature des actes et tous documents afférents à la transaction foncière,
- Dit que tous les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge de la commune de Soulaines sur Aubance

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2026.

DEL-202660

FIXATION DES LOYERS D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu que la convention conclue entre l'Etat et la Commune de Soulaines sur Aubance en date du 08 août 2011, établie dans le cadre de l'attribution d'une subvention PALULOS, a expiré le 30 juin 2025,

Vu le départ du dernier locataire en date du 19 septembre 2026,

Vu les travaux de rénovation entrepris dans le logement de 32.94m² situé au-dessus de la mairie,

Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérents avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Considérant la vocation sociale du logement,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 – Fixation des loyers

Le loyer mensuel hors charges du logement T1bis de 32.94m², situé au-dessus de la mairie au 1 rue de la grange aux dîmes, est fixé à 450€ à compter de la présente décision.

Article 2 – Fixation des charges locatives

. Pour le ménage des parties communes (escaliers et paliers), une provision mensuelle de charges remboursée par le locataire avec réajustement annuel en fonction des dépenses réelles est fixée à 7€.

. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le remboursement auprès de la mairie sera calculé après réception de l'avis d'imposition de la Taxe Foncière, au prorata de la surface du logement.

Article 3 – Modalité de révision

Le loyer pourra être révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions du bail signé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour,

- Approuve la fixation des loyers et des charges, comme proposés
- Dit que cette recette sera inscrite au Budget primitif
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DEL-202661

CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait intéressant de passer un contrat d'entretien avec un prestataire de service, pour :

- **Prestation Mensuelle :**
 - o la Halle des Sports : nettoyage des cours de tennis, des sanitaires, vestiaires et dégagements
- **Prestations Annuelles :**
 - o la Halle des Sports : nettoyage des vitres du club house
 - o l'Ecole : nettoyage des vitres extérieures du côté cour de l'école, des parties hautes et des murs de la salle de motricité, du couloir et de la salle de restauration
 - o l'Eglise : remise au propre globale 2 fois par an
 - o la Grange aux Dîmes : nettoyage des parties hautes, du parquet et des gradins

Après étude et délibération, par 15 voix Pour,

Le Conseil Municipal

- accepte la proposition établie par la société MS Pro (d'Angers), pour un coût annuel de 4 970€HT soit 5 964€TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer ledit contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui prendra effet dès le 1^{er} novembre 2026.
- dit que cette dépense est inscrite au Budget communal.

DEL-202662

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

MODIFICATION INFERIEURE OU EGALE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23/02/2026 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe, à une durée hebdomadaire de 28/35,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe permanent à temps non complet (pour 30 heures hebdomadaires) pour nécessité de service, dû à la réorganisation du secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix Pour,

- Décide de porter, à compter du 1^{er} novembre 2026, de 28 heures (temps de travail initial) à 30 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice.

DEL-202663

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 août 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.
Il appartient donc au Conseil Municipal de créer des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2026, tels que présenté ci-après :

Emploi	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés		
- secrétaire générale de mairie	Attaché territorial	1 poste à 35h
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- agent d'accueil/secrétariat	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent d'accueil/secrétariat	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- agent technique voirie et polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent technique espaces verts et polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien des locaux et service au restaurant scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 29,19h
- agent responsable de cuisine	Adjoint technique	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
- agent spécialisé des écoles maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique	1 poste à 35h
- agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique ou ATSEM	1 poste à 35h à partir du 01/01/2027
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent d'animation	Adjoint d'animation	1 poste à 35h
- agent d'animation	Adjoint d'animation	1 poste à 6h (CDD)
- agent d'animation	Adjoint d'animation	1 poste à 30 h (CDD du 1 ^{er} sept 2026 au 31 août 2027)
- agent d'animation (AESH)	Adjoint d'animation	2 postes

DEL-202664

ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION DU PEdT (Projet Educatif de Territoire)

Mme Katia DUMARTIN, adjointe à l'Enfance Jeunesse présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période de décembre 2025 à décembre 2028, le précédent étant arrivé à échéance.

Elle ajoute que les valeurs sur lesquelles se base le PEdT, sont celles de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.
Cela s'exprime par les objectifs éducatifs suivants :

- Trans-intergénérationnel : permettre aux enfants et aux jeunes de créer ou de consolider du lien avec d'autres générations de la commune,

- **Solidarité** : permettre aux enfants et aux jeunes de réaliser des projets pour eux et pour les autres, à partir de leurs idées,
- **Environnement** : permettre aux enfants et aux jeunes de mieux connaître et respecter leur espace de vie,
- **Citoyenneté** : permettre aux enfants et aux jeunes de participer et d'être acteurs, à la vie citoyenne de la commune.

Elle précise également que ce projet intègre le Plan Mercredi qui a pour critères, notamment :

- de favoriser l'accueil de tous les publics,
- de mettre en valeur la richesse des territoires.

Elle ajoute que la commune est engagée dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF.

Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEdT/Plan Mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, décide

- ✓ d'approuver le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période décembre 2025 – décembre 2028 tel que présenté ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes relatives à la reconduction du PEdT/Plan Mercredi (charte qualité) pour la période décembre 2025 – décembre 2028 et tous documents afférents à ce dossier.

cf Annexe : PEdT

DEL-202665

DIAGNOSTIC CROISE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes de Mûrs-Erigné et Soulaines-sur-Aubance souhaitent engager une démarche ambitieuse, dépassant le simple exercice de mise à jour du diagnostic existant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude des offres établies par les cabinets COMPAS et ITHEA pour la réalisation de l'étude de diagnostic croisé, la commission intercommunale a retenu la SAS ITHEA Conseil, pour 19 350€ HT soit 23 220€ TTC, et expose les conditions de ladite mission et de son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour,

- Accepte le budget et le rétroplanning pour l'étude de diagnostic croisé en vue du renouvellement de la CTG,
- Prend note de la participation de la Caf sur le projet global pour 7 500€,
- Accepte le plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessous :

Coût Global HT	19 350€
Participation de la CAF	7 500€
Reste à charge globale	11 850€
Reste à charge de pour Mûrs Erigné	9 480€
Reste à charge pour Soulaines sur Aubance	2 370€
Soit	2 844€ TTC

- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents en accord avec la présente décision.
- Dit qu'une convention financière correspondante sera établie en décembre 2026 ou janvier 2027, avec la commune de Mûrs-Erigné.

DEL-202666

ESPACE JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR

Madame Katia DUMARTIN, adjointe à l'Enfance Jeunesse, présente le projet de Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour,

- Adopte le règlement intérieur de l'Espace Jeunes tel que présenté et annexé.

Application à compter du 1^{er} novembre 2026.

cf Annexe : Règlement Intérieur « Espace Jeunes »

DEL-202667

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire et Madame Pascale HUET, Adjoint à la Culture, précisent que le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, approuvé par le Conseil Municipal le 26 novembre 2018, doit être revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour,

- Adopte le règlement intérieur tel que présenté et annexé.

Application à compter du 1^{er} novembre 2026.

cf Annexe : Règlement Intérieur « Bibliothèque Municipale »

DEL-202668

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 - SIEML

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité pour l'exercice 2025, établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DEL-202669

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – d'Angers Loire Métropole

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité pour l'exercice 2025, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DEL-202670

ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

RAPPORT ANNUEL 2025 : EAU

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'exercice 2025, établi par Angers Loire Métropole, relatif à l'Eau.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Robert BIAGI



PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

2025-2028



Identification

Commune de Soulaines-sur-Aubance

Correspondant en charge du projet

Katia DUMARTIN- Adjointe aux affaires scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse
1 rue de la Grange aux Dîmes - 49610 Soulaines-sur-Aubance
Tél. 02.41.45.30.21 - Courriel : mairie@soulaines-sur-aubance.fr

Structure de pilotage

Mairie de Soulaines-sur-Aubance - Commission Enfance-Jeunesse

Membres

Élus municipaux, partenaires

Responsable pédagogique

Corentin BERTHET- Coordinateur Enfance-Jeunesse,
Chargé de Coopération Thématique Enfance-Jeunesse CTG
28 rue de l'Aubance - 49610 Soulaines-sur-Aubance
Tél. 02.59.16.30.63 - Courriel : aej.direction@soulaines-sur-aubance.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
PÉRIMÈTRE ET PUBLIC.....	4
Le territoire	4
L'établissement scolaire	4
ÉTAT DES LIEUX	5
La Maison de l'Enfance.....	5
La MAM.....	5
Le LAEP.....	5
Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les Accueils Périscolaires	5
L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	5
La restauration.	5
L'inscription aux services pour l'enfance.....	6
Les autres activités extra-scolaires ouvertes aux enfants et aux jeunes	6
La communication.....	7
PLAN MERCREDI.....	8
ATOUS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE... ..	10
Les atouts du territoire et les leviers pour la mise en œuvre du PEdT.....	10
Les contraintes du territoire.....	10
LES VALEURS, FONDEMENT DU PROJET ÉDUCATIF	11
LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS.....	13
ÉVALUATION DU PROJET	15
CONCLUSION	19
ANNEXE : tarifs appliqués.....	20-21

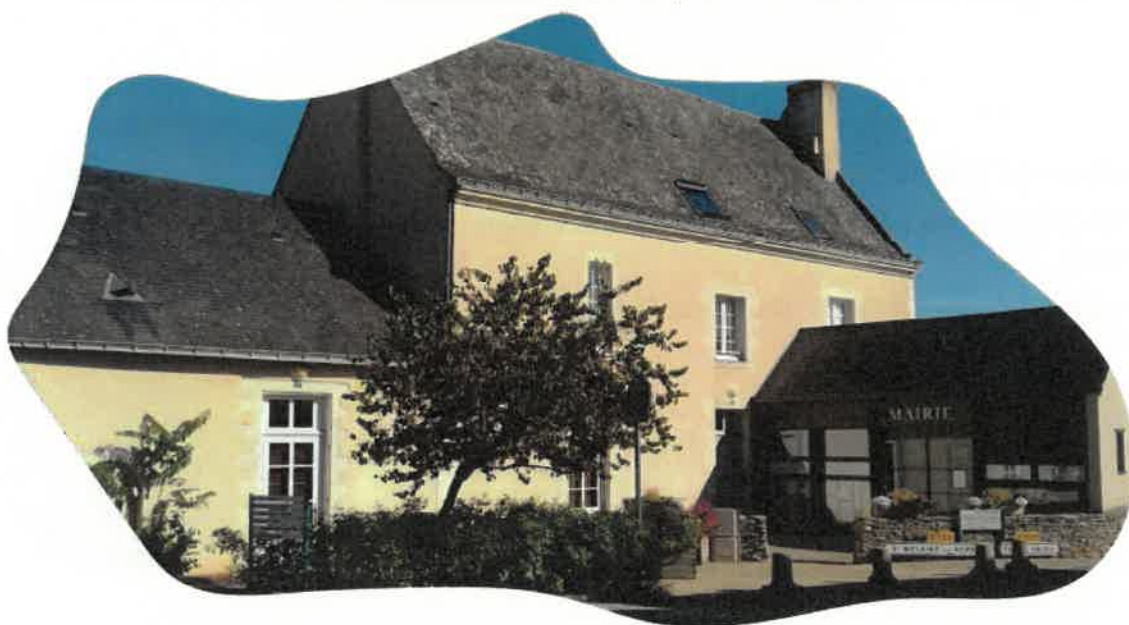
PRÉSENTATION

L'équipe municipale a pris ses fonctions en avril 2026.

Elle voit dans la réécriture du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) un moyen d'affirmer sa volonté politique d'accompagner les enfants et les jeunes de la commune dans leur épanouissement, vers plus d'autonomie, d'esprit critique, au cœur d'un meilleur vivre ensemble.

La commission PEdT s'est réunie pour définir les valeurs et les objectifs du projet, donnant lieu à la présente version du PEdT, revue et corrigée puis validée par le Conseil Municipal.

Ce présent PEdT constitue une étape passerelle nécessaire, vers un PEdT en écriture commune avec Mûrs-Érigné, pour renforcer la cohésion et cohérence territoriale au bénéfice de tous.



PÉRIMÈTRE ET PUBLIC

Le territoire :

Soulaines-sur-Aubance fait partie de l'EPCI Angers Loire Métropole qui regroupe 29 communes. La commune possède la compétence enfance/jeunesse.



Située au sud d'Angers, elle fait partie de ces villages nichés dans la vallée de l'Aubance, à l'abri de ce petit cours d'eau d'environ 40 km qui se jette dans un bras de la Loire.

Soulaines-sur-Aubance compte aujourd'hui 1 344 habitants. La construction d'un lotissement de 85 maisons en 2012 a permis à de jeunes familles de s'installer avec leurs enfants en bas âge.

22,4 % de la population est âgée de 0 à 14 ans, 14,4 % est âgée de 15 à 29 ans (source : Insee 2017).

L'Établissement scolaire :

En 2026-2027, l'école publique Nicolas Condorcet compte 98 élèves.

Les enfants âgés de 3 à 11 ans, sont répartis dans 4 classes à double niveaux :

- la maternelle est répartie en 2 classes
- l'élémentaire est répartie en 2 classes



ÉTAT DES LIEUX

La maison de l'enfance :



La commune soutient financièrement la maison de l'enfance située à Mûrs-Érigné, qui accueille une structure multi-accueil, un Relais Petite Enfance (RPE) et une ludothèque.

Des places en crèche sont réservées aux familles de Soulaines-sur-Aubance au sein du multi-accueil (5 places en 2026).

Le Relais Petite Enfance (RPE) est ouvert aux assistantes maternelles de Soulaines-sur-Aubance : il a reçu 5 assistantes maternelles en 2020 et 18 enfants ont participé aux activités proposées.

En 2025, la commune de Soulaines-sur-Aubance compte 3 assistantes maternelles pouvant accueillir 12 enfants.

La MAM :



Une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) a ouvert le 3 mars 2025 et a une capacité d'accueil pouvant aller jusqu'à 16 enfants.

Elle est située rue de l'Union à proximité de l'école, de la bibliothèque et de la Mairie.

C'est dans un bâtiment que les enfants peuvent s'éveiller et grandir sereinement.

Le LAEP :



Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) *Le Tricotin* a ouvert le jeudi 2 octobre 2025.

Chaque premier jeudi du mois, le LAEP s'invite dans le bâtiment périscolaire de Soulaines-sur-Aubance; les autres jeudis, le LAEP a lieu à Mûrs-Erigné.

Un trio de professionnels anime ce lieu d'échange, en duo par rotation.

Le bâtiment périscolaire de la commune de Soulaines-sur-Aubance est partagé avec le Relais Petite Enfance itinérant ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents, qui occupe ces locaux une matinée par mois.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les Accueils Périscolaires :

L'équipe d'encadrement se compose d'un directeur diplômé du DEJEPS, d'une directrice adjointe diplômée du BAFD, d'un animateur diplômé d'une licence sciences sociales parcours animation et d'un animateur diplômé d'un BAFA.

Les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent de 16h00 à 17h00 le lundi, mardi et jeudi.

Les inscriptions se font par période scolaire entière, entre les vacances scolaires.

Quatre animateurs encadrent une cinquantaine d'enfants sur ce temps.

Un planning des activités proposées au long de l'année est transmis aux familles dès la rentrée scolaire.



L'Accueil Périscolaire, proposé le lundi, le mardi et le jeudi, se déroule de 7h30 à 8h30 le matin, de 12h à 12h30 le midi, et de 17h à 18h30 le soir. Les horaires du soir sont différents le vendredi : de 16h à 18h30. Il n'y a pas d'inscription, les enfants arrivent et partent de façon échelonnée. Trois animateurs accueillent une vingtaine d'enfants.

En période scolaire, l'équipe d'animation prend les enfants en charge les mercredis après-midi, après le repas dès 13h et jusqu'à 18h30.

Les inscriptions se font au moins une semaine avant. Trois animateurs sont présents, 15 à 20 enfants sont accueillis.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) :



L'équipe est la même que pour l'Accueil Périscolaire.

Sur chaque période de vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Il accueille en moyenne 20 enfants.

La restauration :

Le temps de restauration se déroule de 11h45 à 13h35, en deux services. En moyenne, 90 enfants y mangent chaque midi. Un cuisinier prépare les repas. Sept agents municipaux interviennent à différents moments. Les inscriptions se font au mois.

Un temps de goûter surveillé par les animateurs TAP, non payant, est proposé chaque jour de 15h30 à 16h00. Les familles fournissent le goûter et peuvent venir chercher leurs enfants.

L'inscription aux services pour l'enfance :

Les inscriptions pour les Accueils périscolaires et extrascolaires se font en ligne, uniquement grâce au Portail Famille mis en place en septembre 2021.

La tarification pour les différentes structures se fait en fonction du quotient familial (cf annexe).

Les autres activités extra-scolaires ouvertes aux enfants et aux jeunes :



L'association ACIC propose plusieurs activités créatives et de découverte (photo, environnement, boxe française, ateliers théâtre et chant...)

Deux clubs de sports (tennis et badminton) proposent des activités dans la Halle de Sports de la commune ; des clubs sportifs associent les enfants de petites communes voisines (basket, football)



La bibliothèque est gérée par la commune, mais tenue par des bénévoles ; les enfants y accèdent régulièrement dans le cadre scolaire, ou à titre personnel

La Société de boule de fort L'Union tient une activité régulière, avec des journées d'initiation et de découverte accessibles à tout public (challenge Un adhérent – Un jeune)

La Fanfare de Mozé-Soulaines accueille et forme les jeunes musiciens souhaitant la rejoindre



La Caserne de pompiers de Soulaines-sur-Aubance (SDIS) comporte une section Jeunes et propose annuellement une journée d'information

Le Comité des Fêtes anime des temps festifs ou récréatifs sur la commune (fête villageoise avec course VTT jeunes et concours d'orthographe, randonnée pédestre, vide-grenier)

L'Association des Parents d'Élèves de l'école propose différentes manifestations tout au long de l'année (fête de l'école, marché de Noël) ; elle cofinance certaines activités (sorties scolaires, classe découverte) et équipements pour l'enfance



D'autres activités associatives locales peuvent être proposées certaines années, selon la fréquentation, et sont également accessibles aux jeunes (arts graphiques...)

La Commission culturelle communale et une équipe technique de bénévoles gèrent conjointement la programmation culturelle et le fonctionnement de la salle de spectacle

La communication :

Des courriels réguliers sont envoyés aux familles pour les informer des points d'organisation ou de fonctionnement des structures enfance / jeunesse.

Courriel

- aej.direction@soulaines-sur-aubance.fr
- aej.adjoint@soulaines-sur-aubance.fr

Des plaquettes sont réalisées pour présenter les activités proposées en TAP pour chaque période scolaire et à l'Accueil de Loisirs pour chaque période de vacances scolaires.

Elles sont affichées au bâtiment périscolaire et transmises par courriel aux familles, via le Portail Famille.

Les informations sont également diffusées

- Sur le site internet de la commune : <https://www.soulaines-sur-aubance.fr>
- Via l'application *Panneau Pocket*
- Dans le journal communal mensuel *Les Infos*
- Sur les panneaux d'affichage communaux



PLAN MERCREDI

« Dans le cadre du Plan mercredi, les Accueils de Loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs aux Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) du département où ils sont organisés ».

(Charte Qualité du Plan Mercredi, MENJS www.education.gouv.fr, consulté le 22/11/2021)

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le Plan mercredi a pour objectif d'assurer les éléments suivants

- o Le projet de l'Accueil Péri-scolaire du mercredi est intégré au Projet Éducatif de Territoire
- o Le projet tient compte de la place du mercredi comme temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet, qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue
- o La collectivité/gestionnaire assure la bonne coordination du projet de l'Accueil du mercredi avec le Projet Éducatif de Territoire et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs péri-scolaires



- Les engagements de l'organisateur dans le cadre du Plan mercredi

- o Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs
- o Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et péri-scolaires
- o Collaboration entre équipe enseignante et équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet d'école à l'équipe d'animation
- o Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation
- o Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du Projet Éducatif Territorial (comité, commission, etc.)

- L'Accueil de Tous les Publics

- o Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles)
- o Développement de la mixité sociale
- o Gratuité ou tarification progressive pour des activités financièrement accessibles aux familles
- o Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties)



- Mise en valeur de la richesse des territoires :

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques)
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.)
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres



ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Les atouts du territoire et les leviers pour la mise en œuvre du PEdT

Les locaux existants : une salle de spectacle (La Grange aux Dîmes), une salle des fêtes (la salle Cortequisse), la bibliothèque, l'espace Tilleul, une halle de sports, des terrains multi-sports en extérieur, une salle des associations, un local pour tous, le bâtiment périscolaire. Pour certaines activités périscolaires et extrascolaires, des espaces de l'école sont utilisés : salle BCD, salle de psychomotricité, restaurant scolaire, espace de cuisine d'enfants, espaces extérieurs.



L'environnement : les nombreux chemins de randonnée, l'étang aménagé, la mare pédagogique du Héron cendré, le petit bois qui se trouve à proximité de l'école, les accès piétons pour les hameaux et lieux dits du village.

Le tissu associatif développé : il permet de créer et de faire vivre des temps conviviaux et festifs, de découvrir différentes pratiques culturelles et sportives, et de créer du lien.

L'équipe éducative : elle travaille à la mise en place de temps scolaires et périscolaires cohérents avec une forte communication entre les équipes (enseignants, animateurs, agents travaillant à l'école, municipalité) et une mutualisation des locaux et du matériel pédagogique.

Les partenaires institutionnels : la municipalité, le SDJES 49 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), l'Éducation Nationale, la CAF de Maine et Loire (Caisse d'Allocation Familiale), le Conseil Départemental, l'EPCI Angers Loire Métropole, Les Francas du Maine et Loire.

Les autres partenaires : le Relais Petite Enfance, la ludothèque, l'école de musique et de danse AccorDanse, la bibliothèque municipale, les Représentants de Parents d'Élèves...

Les contraintes du territoire

Les familles travaillent pour la plupart dans l'agglomération d'Angers, ce qui oblige la structure à proposer un fonctionnement adapté aux besoins (horaires de départ et de retour, amplitude horaire de l'accueil...).

Il n'y a pas de collège ni de commerce sur la commune, ce qui limite les contacts entre habitants, aussi bien les adultes, les enfants et les jeunes à partir de la 6^{ème}.

L'étalement géographique de la commune, avec un petit bourg et plusieurs hameaux, affaiblit la dynamique sociale de la centralité, tandis que les hameaux se sentent isolés.



LES VALEURS, FONDEMENT DU PROJET ÉDUCATIF

Les valeurs sur lesquelles se base le PEdT sont celles de la République :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Cela s'exprime, sur la commune de Soulaines-sur-Aubance, par l'envie de **créer du lien** entre les générations, avec une transmission de savoir et de savoir-faire se pratiquant de façon naturelle entre adultes, enfants et jeunes. Il y a également la nécessité que **tous participent** à la vie de la commune.

Rendre le cadre de vie agréable, c'est **faire connaître** et **impliquer** chacun, à son niveau, **dans son rôle citoyen**. C'est informer les enfants sur ce qu'est la **citoyenneté**, dans son sens large et dans son application.

L'éducation est l'affaire de tous. Chaque co-éducateur est garant et responsable de l'influence qu'il peut avoir sur l'enfant et de ce qu'il peut lui apporter.

Un dicton africain dit « *Il faut tout un village pour éduquer un enfant* ». Chacun doit avoir conscience de sa responsabilité dans l'éducation de l'enfant.



Le bien vivre ensemble fait partie des éléments clés dans un village. **L'acceptation de l'autre**, mais aussi **l'entraide et le partage** entre Soulainois de tous âges participent à créer de la **solidarité** et à ne pas être isolé. Sensibiliser et apporter ces valeurs aux enfants et aux jeunes permet de construire une société plus solidaire.

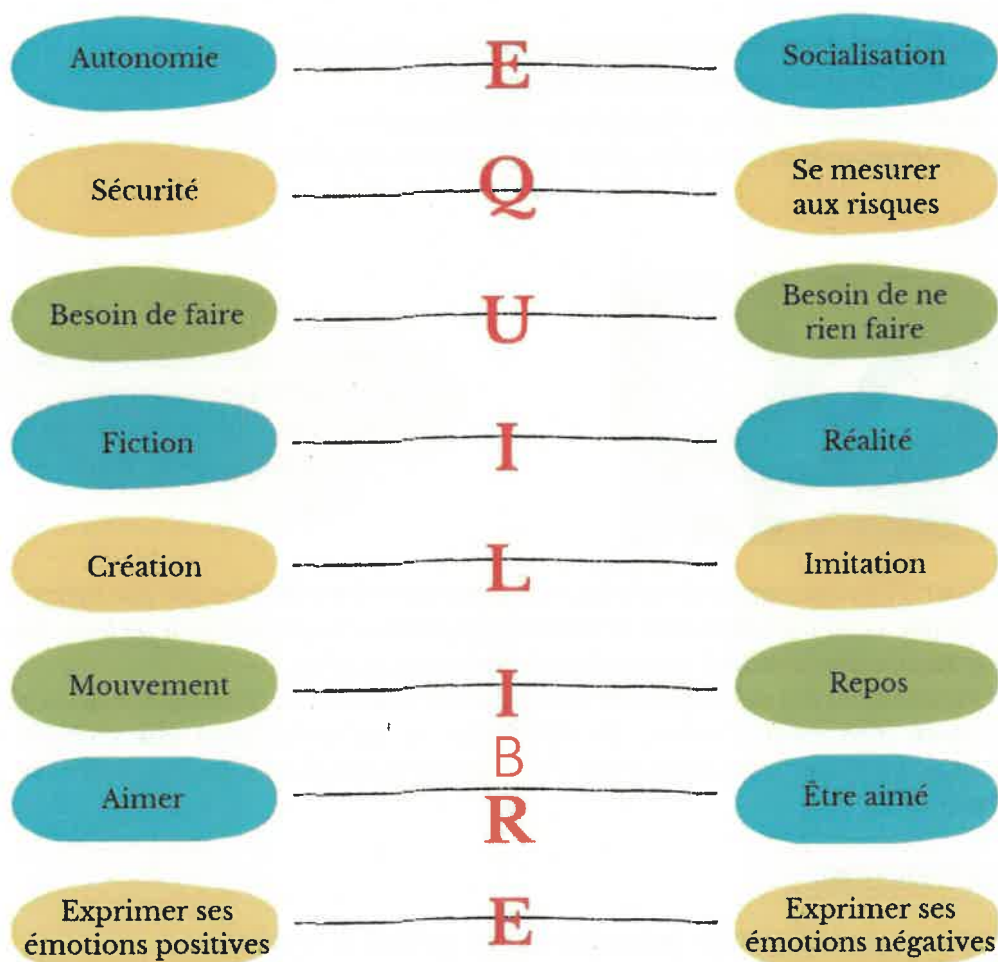
Un des piliers du vivre ensemble, c'est également **l'acceptation de la différence** à travers **la laïcité** qui est un des fondements essentiels de la **démocratie**.

La réflexion et la mise en place d'actions qui participent à faire vivre le développement durable (DD) sont aujourd'hui indispensables et incontournables. Par l'effet de leur environnement et des co-éducateurs qui les entourent, les enfants doivent **être éduqués** aux principes du DD.

C'est par la mise en place d'actions, de projets, que les enfants, en grandissant, pourront acquérir des automatismes et des habitudes de vie plus respectueux.

LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT :

Les besoins fondamentaux fonctionnent par paire, le rôle des adultes est de permettre un équilibre entre chaque paire.



LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La commune de Soulaines-sur-Aubance fixe les objectifs suivants :

TRANS-INTERGÉNÉRATIONNEL

Permettre aux enfants et aux jeunes de créer ou de consolider du lien avec d'autres générations de la commune



La volonté est de développer ou consolider les liens entre Soulainois par la mise en place ou la poursuite d'activités intergénérationnelles. C'est aussi d'intégrer les enfants et les jeunes dans les associations pour leur permettre de participer à la vie de la commune et de créer une dynamique supplémentaire à travers les activités associatives (culturelles ou sportives).

Ceci peut se traduire par :

- L'organisation de manifestations intergénérationnelles par les structures éducatives
- L'organisation de manifestations intergénérationnelles inter-structures
- La mise en place de temps forts par les associations
- La mise en place de portes ouvertes par les associations
- Une programmation culturelle variée et intergénérationnelle

SOLIDARITÉ



Permettre aux enfants et aux jeunes de réaliser des projets, pour eux et pour les autres, à partir de leurs idées

Pour contribuer à l'émancipation des jeunes, il faut leur permettre de faire par eux même, de tester, et d'expérimenter. C'est leur permettre de réaliser des projets citoyens à partir de leurs idées, en se confrontant au principe de réalité, sous la bienveillance des adultes.

La volonté est de permettre aux enfants et aux jeunes de participer à des projets déjà existants sur la commune, voire d'en créer d'autres, de développer la solidarité entre eux et avec les autres Soulainois, et de participer à la construction d'une société bienveillante. Parlons ensemble d'inclusion à la différence !

Cela peut se traduire par :

- La mise en place d'activités proposées par les enfants ou les jeunes
- L'accompagnement à la création de projets
- La mise en place d'une association d'enfants / de jeunes (ATEC)
- La mise en place d'actions solidaires locales
- La participation à des actions solidaires

ENVIRONNEMENT

Permettre aux enfants et aux jeunes de mieux connaître et respecter leur espace de vie



L'espace de vie est défini ici comme allant du domicile aux limites de la commune. Pour respecter leur espace de vie et y contribuer, il faut permettre aux enfants et aux jeunes de mieux connaître leur environnement (naturel, patrimonial et économique), ainsi que les personnes travaillant pour la commune. L'apprentissage et les expériences doivent permettre aux enfants de se construire et aux jeunes de devenir des adultes.

Ceci peut se traduire par :

- La mise en place de manifestations entre les hameaux de la commune
- La mise en place d'actions éco-citoyennes locales
- La mise en place d'actions autour du développement durable
- La participation à des actions valorisant le patrimoine et la nature de la commune
- L'organisation d'échanges avec des artisans ou entreprises communales
- La mise en place d'actions intercommunales

CITOYENNETÉ



Permettre aux enfants et aux jeunes de participer et d'être acteurs, à la vie citoyenne de leur commune

C'est en acceptant et en incluant l'autre dans sa singularité et ses différences que les enfants et les jeunes pourront vivre dans un environnement bienveillant et enrichissant. Chacun doit faire sa part pour construire le bien vivre ensemble. Les enfants et les jeunes doivent être responsables et responsabilisés. Ces notions ne s'acquièrent pas à la naissance, elles s'apprennent : c'est le rôle des co-éducateurs.

Ceci peut se traduire par :

- La mise en place d'actions de sensibilisation aux handicaps
- Une meilleure connaissance de la commune (structures, personnel, fonctionnement)
- La participation à des actions communales
- La mise en place d'actions pour la commune
- L'implication dans la vie de la commune

ÉVALUATION DU PROJET

Un bilan annuel sera réalisé par la Commission Enfance-Jeunesse avec l'ensemble des structures éducatives et associatives, pour évaluer la tenue des objectifs selon les indicateurs d'évaluation et les modalités de réussite définis ci-dessous.

Une évaluation du PEdT sera réalisée au bout des trois ans de vie du projet, ce qui permettra de le faire évoluer. Elle se basera sur les bilans annuels, ainsi que sur les critères ci-dessous.

**Créer ou consolider du lien entre tous les Soulainois, de tout âge,
afin de partager les savoirs et expériences
et permettre de dynamiser la vie du village**

Du lien entre les enfants et les jeunes a-t-il été créé ou consolidé avec d'autres générations de la commune ?

Indicateurs d'évaluation :

- A- Existe-t-il des manifestations qui créent ou consolident du lien entre les enfants/les jeunes/les adultes ?
- B- Des échanges de savoirs et d'expériences ont-ils pu avoir lieu lors de ces manifestations ?
- C- Les structures éducatives mettent-elles en place des manifestations permettant aux différentes générations de se rencontrer ?
- D- Les enfants et les jeunes ont-ils eu la possibilité de participer à la vie des associations locales ?
- E- Les habitants sont-ils informés des manifestations proposées qui mettent en lien les Soulainois ?

Modalités de réussite :

- A-
 - Si au moins 3 manifestations par an : ITEM ACQUIS
 - Si au moins 1 manifestation par an : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
 - Si 1 manifestation sur la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS
- B-
 - Si oui : ITEM ACQUIS
 - Si non : ITEM NON ACQUIS
- C-
 - Si plusieurs manifestations mises en place par plusieurs structures éducatives par an : ITEM ACQUIS
 - Si plusieurs manifestations mises en place par une seule structure éducative par an : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
 - Si une seule manifestation mise en place par une seule structure éducative par an : ITEM NON ACQUIS
- D-
 - Si plusieurs associations l'ont rendu possible : ITEM ACQUIS
 - Si 1 seule association l'a rendu possible : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
 - Si non : ITEM NON ACQUIS
- E-
 - Si au moins 3 supports d'information par manifestation : ITEM ACQUIS
 - Si au moins 1 support d'information par manifestation : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
 - Si pas de support d'information : ITEM NON ACQUIS

Permettre aux enfants et aux jeunes de se construire, dans le respect de la société et sous la bienveillance des adultes, en réalisant des projets pour eux-mêmes et pour les autres, à partir de leurs idées

A-t-on permis aux enfants et aux jeunes de réaliser des projets pour eux et pour les autres à partir de leurs idées ?

Indicateurs d'évaluation :

- A- Des projets de jeunes ont-ils été accompagnés par des structures éducatives ?
- B- Des actions de jeunes ont-elles été valorisées sur la commune ?
- C- Les attentes des enfants et des jeunes ont-elles été prises en compte ?
- D- Les enfants et les jeunes ont-ils pu mettre en place des actions solidaires locales ?
- E- Les enfants et les jeunes ont-ils pu participer à des actions solidaires ?

Modalités de réussite :

A-

Si au moins 3 projets accompagnés sur la durée du PEDT : ITEM ACQUIS

Si moins de 3 projets accompagnés sur la durée du PEDT : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS

Si aucun projet accompagné sur la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS

B-

Si oui : ITEM ACQUIS

Si non : ITEM NON ACQUIS

C-

Si toutes les attentes ont été prises en compte : ITEM ACQUIS

Si des attentes ont été exprimées mais n'ont pas toutes été prises en compte : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS

Si des attentes n'ont pas été exprimées : ITEM NON ACQUIS

D-

Si au moins 2 actions mises en place par an : ITEM ACQUIS

Si moins de 2 actions mises en place par an : ITEM NON ACQUIS

E-

Si participation à au moins 2 projets par an : ITEM ACQUIS

Si participation à moins de 2 projets par an : ITEM NON ACQUIS

**Elargir la connaissance des enfants et les jeunes sur leur environnement de vie, et voire même au-delà, en développant leur curiosité et leur apprentissage.
Une vigilance sera apportée à la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'écologie et au développement durable**

A-t-on permis aux enfants et aux jeunes de mieux connaître et respecter leur espace de vie ?

Indicateurs d'évaluation :

- A-** Existe-t-il des manifestations qui permettent aux enfants et aux jeunes de mieux connaître leur espace de vie ?
- B-** Les structures éducatives ont-elles intégré la sensibilisation à l'écologie et au développement durable dans plusieurs de leurs actions ?
- C-** Les enfants et les jeunes ont-ils pu participer à des actions éco-citoyennes ?
- D-** Les enfants et les jeunes ont-ils pu mettre en place des actions éco-citoyennes locales ?
- E-** Existe-t-il des manifestations qui permettent aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir sur le monde extérieur à leur espace de vie ?

Modalités de réussite :

A-

Si au moins 3 manifestations par an : ITEM ACQUIS
Si au moins 1 manifestation par an : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
Si 1 manifestation sur la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS

B-

Si oui, au moins 3 actions par an : ITEM ACQUIS
Si oui, 3 actions par an : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
Si non, moins de 3 actions par an : ITEM NON ACQUIS

C-

Si participation à au moins 2 projets par an : ITEM ACQUIS
Si participation à moins de 2 projets par an : ITEM NON ACQUIS

D-

Si au moins 2 actions mises en place par an : ITEM ACQUIS
Si moins de 2 actions mises en place par an : ITEM NON ACQUIS

E-

Si au moins 2 manifestations sur la durée du PEDT : ITEM ACQUIS
Si 1 manifestation sur la durée du PEDT : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
Si aucune manifestation sur la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS

**Accompagner les enfants et les jeunes à devenir des citoyens responsables,
dans le respect des droits et des devoirs de chacun et de la différence,
afin de vivre dans une société bienveillante et bien-traitante**

A-t-on permis aux enfants et aux jeunes de participer, ou même d'être acteurs, à la vie citoyenne de leur commune ?

Indicateurs d'évaluation :

- A- Existe-t-il des manifestations qui permettent une mixité sociale et culturelle des enfants et des jeunes ?
- B- Existe-il des manifestations de sensibilisation aux handicaps ?
- C- Des actions ont-elles été mises en place pour permettre aux enfants et aux jeunes de mieux connaître le fonctionnement de leur commune ?
- D- Les enfants et les jeunes ont-ils pu mettre en place des actions pour leur commune ?
- E- Les enfants et les jeunes ont-ils pu participer à des actions communales ?

Modalités de réussite :

A-
Si oui : ITEM ACQUIS
Si non : ITEM NON ACQUIS

B-
Si oui : ITEM ACQUIS
Si non : ITEM NON ACQUIS

C-
Si au moins 1 manifestation par an : ITEM ACQUIS
Si 1 manifestation par an : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
Si 1 manifestation sur la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS

D-
Si au moins 2 actions sur la durée du PEDT : ITEM ACQUIS
Si 1 action sur la durée du PEDT : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
Si aucune action la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS

E-
Si au moins 2 participations sur la durée du PEDT : ITEM ACQUIS
Si 1 participation sur la durée du PEDT : ITEM PARTIELLEMENT ACQUIS
Si aucune participation sur la durée du PEDT : ITEM NON ACQUIS

CONCLUSION

Les objectifs du Projet Éducatif de Territoire de Soulaines-sur-Aubance sont multiples :

- Permettre aux enfants et aux jeunes de se construire, au sein d'un cadre de vie qui mérite d'être mieux connu et respecté
- Créer du lien entre toutes les générations et développer la solidarité
- Impliquer les enfants et les jeunes dans la vie de leur commune pour redynamiser l'esprit de village.

Le Projet Éducatif de Territoire appartient à tous : élus et partenaires éducatifs.

Il doit vivre par les actions qui seront mises en place par chacun.

Son évaluation permettra de le faire évoluer, afin d'accompagner et de permettre aux enfants et aux jeunes de prendre leur place de citoyen au sein de la commune et de la société.

PARTENAIRES DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE



direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire



ANNEXE : tarifs appliqués

Les tarifs du service d'accueil périscolaire, TAP, de restauration scolaire et du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont été fixés en fonction du quotient familial (QF) par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2026.

Tranches	QF
T1	0 à 600
T2	601 à 900
T3	901 à 1200
T4	1201 à 1500
T5	1501 et plus

Accueil périscolaire

L'accueil des enfants sur le temps périscolaire (matin et soir) est tarifé au quart d'heure.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,22	0,18
T2	0,22	0,18
T3	0,44	0,38
T4	0,44	0,38
T5	0,44	0,38

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

TAP

L'accueil des enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est tarifé à la séance.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0.89 €	0.76 €
T2	0.89 €	0.76 €
T3	1.78 €	1.51 €
T4	1.78 €	1.51 €
T5	1.78 €	1.51 €

La présence d'un enfant non inscrit est tarifée à 5 € la séance pour toutes les tranches.

Si l'activité de TAP ne peut être assurée, par exemple du fait de l'absence exceptionnelle d'un animateur, la séance est alors considérée comme un temps d'accueil périscolaire et tarifée comme telle au quart d'heure.

Restaurant scolaire

Restaurant scolaire	En période scolaire		Hors période scolaire	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1.00 €	1.00 €	2.77 €	2.77 €
T2	1.00 €	1.00 €	2.77 €	2.77 €
T3	3.32 €	2.82 €	3.32 €	2.82 €
T4	4.45 €	3.77 €	4.45 €	3.77 €
T5	5.11 €	4.34 €	5.11 €	4.34 €

Enfant présent non inscrit (tous tarifs)	Majoration 2 € par repas
--	--------------------------

Enseignant	7.23 €
Agent communal	7.23 €
Stagiaire ou volontaire	3.88 €
Autre	7.23 €

Accusé de réception en préfecture
049-214903387-20260622-DEL-202644-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

ALSH

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est tarifé à la demi-journée et de façon identique le mercredi après-midi et pendant les périodes de congés scolaires.

La présence en journée entière donne lieu à la facturation de deux demi-journées.

Tranches	Résident commune		Résident hors commune	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1.89 €	1.61 €	2.44 €	2.08 €
T2	2.90 €	2.45 €	3.67 €	3.13 €
T3	3.88 €	3.30 €	4.89 €	4.15 €
T4	4.89 €	4.15 €	6.12 €	5.20 €
T5	5.89 €	5.01 €	7.33 €	6.23 €

Veillées (par personne)	
Avec repas	3,33 €
Sans repas	2,22 €

Les enfants non-inscrits ne sont pas acceptés à l'accueil de loisirs.

En cas d'inscription tardive au-delà de la date butoir, si celle-ci est acceptée au regard des contraintes du service, une majoration de 4 euros par famille sera appliquée.

La restauration est tarifée indépendamment et en sus, dans les mêmes conditions que pendant les périodes scolaires.

L'accueil payant de l'ALSH (7h30-9h00 et 17h30-18h30), est tarifé selon les conditions tarifaires de l'Accueil périscolaire.

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

En cas d'enfant présent mais non inscrit le mercredi après-midi, une majoration de 4 euros par enfant sera appliquée pour toutes les tranches.

MAIRIE - 1 rue de la Grange aux Dîmes 49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE
Tél : 02 41 45 30 21

Règlement intérieur : Espace Jeunes

L'accueil au sein de « l'Espace Jeunes » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses responsables légaux (parents, tuteurs...).

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Ce règlement est accepté par tous les jeunes utilisateurs, ainsi que par leur(s) responsable(s) légal(ux).

Article 1 : Un service aux familles

L'Espace Jeunes est un accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement accueillant les jeunes âgés de 10 ans révolus et plus.

La mission principale de l'Espace Jeunes est de proposer des animations ludiques et éducatives par la démarche de projet et en accord avec les valeurs portées par le PEDT (Plan Educatif De Territoire) favorisant l'autonomie, la solidarité, la découverte et le respect de l'environnement, et la citoyenneté.

Conçu comme un lieu convivial, l'Espace Jeunes vise à répondre à trois grands axes éducatifs :

- favoriser l'épanouissement, la découverte et la responsabilisation, par des activités de loisirs et des projets en autonomie
- participer activement à la mise en œuvre du vivre ensemble entre pairs et avec d'autres générations
- susciter l'engagement à la vie locale et citoyenne de leur commune

L'Espace Jeunes est sous la responsabilité du coordinateur enfance jeunesse de la commune, mis à disposition de la commune par les Francas (Fédération nationale d'éducation populaire laïque de structures et d'activités éducatives, culturelles et sociales, reconnue d'utilité publique), ce qui permet une ouverture vers les projets de l'association.

Les familles sont clairement informées des activités proposées et des conditions de fonctionnement de l'Espace Jeunes lors des inscriptions.

L'Espace Jeunes de Soulaines-sur-Aubance est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Article 2 : Encadrement

L'équipe d'animation, employée par la municipalité, est constituée de professionnels qualifiés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation (article R227 12 à 228 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'accueil se fait selon les taux d'encadrement réglementaires, identiques pour les séjours.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) jusqu'à l'accueil par les animateurs et sous la responsabilité des animateurs durant les activités au sein de l'Espace Jeunes et des activités extérieures encadrées.

Article 3 : Période de fonctionnement et horaire

L'Espace Jeunes fonctionnera toute l'année sauf sur les périodes de fermeture annoncées à l'avance, et en cas d'absence exceptionnelle de l'animateur.

Les ouvertures se feront de la manière suivante :

Période scolaire :

- Les mercredis une fois sur deux de 13h30 à 16h30
- Les vendredis une fois sur deux de 18h00 à 20h

Période de vacances scolaires (hors vacances d'été) :

- Les mercredis de 13h30 à 16h30 ou de 18h à 20h

Des sorties et des séjours d'été pourront être organisés. Les séjours proposent une expérience de vie commune, les jeunes apprenant à vivre ensemble, dans une attitude de respect, et s'engageant dans la vie du groupe en prenant des responsabilités.

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, de changer le jour d'ouverture pendant les vacances scolaires, ou encore d'annuler une activité ou un séjour en raison d'intempéries climatiques, d'un nombre d'inscriptions insuffisant ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

Article 4 : Locaux

L'Espace Jeunes se situe 10 chemin de la Glacière, 49610 Soulaines-sur-Aubance.

L'espace d'accueil répond aux normes de sécurité, est aménagé pour les mineurs et suffisamment spacieux pour répondre à leurs besoins. D'autres infrastructures se trouvant sur la commune pourront aussi être mobilisées au besoin et sur réservation par l'équipe d'animation.

S'agissant d'un local partagé, à la fin de chaque séance il doit être laissé dans un état de rangement et de propreté compatible avec son utilisation par d'autres publics.

Article 5 : Inscription annuelle

L'accès à l'Espace Jeunes ne peut se faire qu'après avoir rempli un dossier d'inscription et acquitté une «adhésion Jeunes». Tout jeune non inscrit ne sera pas pris en charge.

Pour l'inscription, la famille devra déposer les documents suivants sur le portail famille :

- la photocopie des vaccins (carnet de santé) à joindre à la fiche sanitaire de liaison
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

Les activités payantes, les soirées et les séjours, ayant un nombre de places limité, requièrent une inscription spécifique préalable.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil. Dans le cas où il y aurait plus de demandes d'inscriptions que de places disponibles, les critères de priorité suivants seraient appliqués :

- les dates d'inscriptions,
- l'inscription des jeunes n'ayant pas encore participé, ou peu, à des précédentes activités est privilégiée.

Les jeunes ont toutefois la possibilité d'assister à la première journée d'ouverture de l'Espace Jeunes de l'année avant de s'engager pour une inscription annuelle.

Article 6 : Tarification

Adhésion Jeunes :

Pour avoir accès à l'Espace Jeunes et participer aux différents projets et activités proposés, une «adhésion Jeunes» par jeune sera demandée aux familles lors de l'inscription, selon le tarif voté par le Conseil Municipal. L'«adhésion Jeunes» est valable pour une année scolaire.

Adhésion Passerelle :

Dans le cas de la « Passerelle », qui permet aux enfants en classe de CM2 de participer à l'Espace Jeunes à partir de janvier, la moitié du montant de l'«adhésion Jeunes» annuelle voté par le Conseil Municipal, sera demandée par enfant aux familles. Ce montant constitue l'adhésion Passerelle pour les enfants en CM2.

Si l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire du mercredi après-midi :

- et s'il le quitte à 17H au plus tard, alors l'inscription au périscolaire du mercredi après-midi ne sera plus nécessaire et ne sera plus facturée. L'adhésion Passerelle sera demandée aux familles d'un montant correspondant à la moitié du montant de « l'adhésion Jeunes » par enfant.

- et s'il le quitte après 17H, alors l'inscription au périscolaire du mercredi après-midi devra être maintenue via le portail famille et sera facturée. Dans ce cas, l'«adhésion Jeunes» ne sera pas demandée par enfant aux familles.

Activités payantes :

L'Espace Jeunes propose des activités gratuites et des activités pouvant nécessiter une participation financière des familles dont le tarif sera voté en conseil municipal.

Article 7 : Modalités de règlement

Tout règlement doit être effectué avant la date butoir indiquée sur la facture qui sera transmise par mail aux familles. Les modalités de paiement seront indiquées sur la facture.

Arrhes séjours :

A l'inscription pour les séjours, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du montant total (facturation en juin).

Annulations :

Une sortie ou une activité avec participation financière des familles ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 72 heures à l'avance ou sans certificat médical. Pour toute annulation, les familles devront en informer l'animateur par mail à l'adresse suivante : aej.anim1@soulaines-sur-aubance.fr.

Article 8 : Modalités d'accueil

Il est interdit d'apporter à l'Espace Jeunes tout matériel dangereux. L'Espace Jeunes décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres...). Les jeunes sont responsables des affaires qu'ils apportent à l'Espace Jeunes.

Les jeunes devront respecter le personnel. Ils prendront soin du matériel, des jeux et les locaux. Dans le cas d'une détérioration causée par un jeune, la commune en avertira les parents.

Tout jeune malade ne sera pas admis à l'Espace Jeunes.

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans l'Espace Jeunes et les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de l'Espace Jeunes et des structures.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir le chercher.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur usage est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes. Lors des temps d'animations, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoin.

Article 9 : Soins spécifiques

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par l'Espace Jeunes pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher le jeune à l'Espace Jeunes. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

Pour les jeunes atteints d'une affection chronique (asthme, diabète, ...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit impérativement être remis dans son intégralité au responsable de l'Espace Jeunes. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

Article 10 : Discipline

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) exposent le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SOULAINES SUR AUBANCE
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 La bibliothèque municipale est ouverte au public lors de permanences, dont le planning hebdomadaire est établi par l'équipe bénévole en accord avec les élus communaux. Certains créneaux peuvent être réservés à des publics particuliers (scolaires...).

Article 2 La consultation sur place est ouverte à tous, libre et gratuite.
L'emprunt de documents est soumis à une inscription préalable ; celle-ci est gratuite par décision du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.
L'inscription est valable 12 mois de date à date. Une carte est attribuée à chaque lecteur et doit être présentée à chaque emprunt. Un code d'accès est également fourni à chaque lecteur, permettant l'accès à certains services.
L'inscription est à renouveler à chaque date anniversaire.

Article 3 Lors de la première inscription, les informations suivantes sont requises : Nom, Prénom, Adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.
Les lecteurs sont tenus de signaler tout changement de coordonnées.

Article 4 Le nombre d'emprunts est limité comme suit :
3 livres par adulte (roman, documentaire, BD) dont UNE SEULE NOUVEAUTE (document mis à disposition du public depuis moins de 6 mois)
5 livres par enfant (roman, documentaire, BD, album) + 1 revue
2 DVD par famille ou individuel

Article 5 La durée du prêt est de 3 semaines pour tout document emprunté.
Elle peut être renouvelée une fois ; sauf pour les Nouveautés.

Article 6 Le prêt est conditionné à la restitution des documents précédemment empruntés.
Le non-retour d'un document aux conditions prévues entraîne le blocage du prêt.

Article 7 Tout document détérioré sera soumis à l'examen des responsables de la bibliothèque. L'abonné ne devra pas réparer lui-même un document détérioré. En effet du matériel et des fournitures spécifiques sont nécessaires. Si la réparation s'avère impossible, le remplacement du document endommagé pourra être exigé. De même tout document perdu devra être remplacé à l'identique dans un délai d'un mois.
Par défaut, le coût devra en être réglé à la Mairie.

Article 8 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.

Article 9 Le site Internet de la bibliothèque <https://soulaines.bibenligne.fr> permet de consulter le règlement, le catalogue des documents et leur disponibilité, et de réserver des ouvrages.

